

STATUTS / Association LES US@PISTES

TITRE 1 : De l'Association.

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les us@pistes.

Article 2 :

Le siège social de l'Association est fixé au : 46 rue Honoré Manya 66250 Saint Laurent de la Salanque

Article 3 :

L'Association a pour but de soutenir les campagnes sportives de l'Union Sportive des Arlequins de Perpignan. (U.S.A.P), section rugby à XV.

A cet effet, l'Association facilite l'accès de ses membres aux stades où se déroulent les rencontres.

L'Association œuvre pour permettre à ses membres d'obtenir des prix préférentiels, auprès du club, pour leur abonnement en tribune.

L'Association prend en outre toute initiative concourant à la réalisation de son objet.

Elle participe aux actions renforçant l'amitié entre les amateurs de rugby, sans considération géographique ou autre et réprime les comportements relevant de la violence et du hooliganisme.

L'Association prend également toute initiative pour ce qu'elle estime être les intérêts des supporters.

Article 4 :

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE 2 : Des membres de l'association.

Article 5 :

L'Association se compose des membres actifs et de membres d'honneur.

Article 6 :

Deviennent membres actifs ou membres adhérents les personnes qui en font la demande auprès du bureau.

Article 7 :

La cotisation est due pour une durée d'un an, son montant est fixé par le bureau.

Conformément à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat des associations, ce montant ne peut excéder 16 euros.

Un membre de l'Association peut être exempté du paiement de la cotisation après examen de ses motivations par le bureau.

Article 8 :

La qualité de membre se perd :

- a) Par la démission.
- b) Par le non paiement de la cotisation.
- c) Par décision du bureau lorsqu'un membre perturbe le fonctionnement régulier de l'Association.

Sont membres d'honneur les personnes auxquelles ce titre a été décerné par l'Assemblée Générale de l'Association.

TITRE 3 : Des Sections régionale de l'Association.

Article 9 :

L'Association peut comporter des Sections Régionales correspondant à une ou plusieurs régions géographiques ou administratives.

Les membres des Sections Régionales à jour de cotisation sont membres de l'Association.

Article 10 :

L'administration des Sections Régionales est déléguée aux Responsables de Sections désignés par le Président de l'Association. Chaque Responsable de Section Régionale peut disposer d'un Adjoint s'il a l'approbation du Président de l'Association.

Les Sections Régionales sont autonomes. Chacune d'elles, par l'intermédiaire du Responsable de Section Régionale ou de son Adjoint, doit rendre compte de son activité à chaque Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.

Le titre de Responsable de Section accorde à la personne attitrée une place dans le Bureau de l'Association.

Compte tenu du possible éloignement avec les autres membres du Bureau, les absences des Responsables de Section aux réunions régulières du Bureau seront, de ce fait, excusées.

Article 11 :

La création d'une Section Régionale ne fait pas l'objet d'un avenant aux statuts, mais elle aura l'obligation d'être agréée par le Bureau et votée par la majorité absolue des membres de l'Association lors d'une Assemblée Générale de l'Association.

Article 12 :

Les ressources de chaque Section Régionale devront être approuvées par le Président de l'Association, après consultation du Trésorier. Elles se composent :

- D'une partie du produit des cotisations qu'elle a provoqué.
- Des subventions éventuelles de l'autorité publique et des organismes privés.
- Du produit des manifestations qu'elle organise ou de la rétribution des services qu'elle peut rendre.
- De toutes autres ressources ou subvention qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

Article 13 :

Le Président, après consultation du vice-président, peut proposer la dissolution d'une Section Régionale. La dissolution ne sera ratifiée qu'après un vote favorable de la majorité absolue des membres de l'Association réunis en Assemblée Générale.

Après dissolution, le Président est désigné comme liquidateur des biens de la Section Régionale dissoute, dont la dévolution se fait au profit de l'Association.

TITRE 4 : Du bureau de l'Association.

Article 14 :

Les membres du bureau de l'Association sont, par ordre d'importance :

- a) Le Président, qui dirige les travaux et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- b) Le vice-président, qui assiste le président dans ses fonctions.
- c) Le Secrétaire, qui est chargé de tout ce qui concerne les travaux administratifs internes, de la correspondance, des convocations. Il s'occupe de la rédaction des procès-verbaux des séances officielles du bureau et des Assemblées Générales.
- d) Le Trésorier, qui tient les comptes de l'Association. Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du Président.
- e) Sept membres supplémentaires peuvent être adjoints, si nécessaire, par décision du Président.

Article 15 :

Dans le cas d'une co-présidence, les titres de Président et de Vice-Président deviennent le titre de Co-Présidents.

Un Président élu en Assemblée Générale peut nommer, lors de l'Assemblée, un Co-Président. Le président élu devient alors lui aussi Co-Président. Il reste le représentant en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Toutes les décisions incombant à la présidence doivent être avalisées par les deux Co-Présidents. En cas de désaccord au sein de la co-présidence, les membres du bureau procéderont à un vote.

Article 16 :

Compte tenu de la spécificité de l'Association « les us@pistes » et de sa dispersion géographique, l'essentiel de ses membres ne se connaissant pas étant domiciliés sur tout le territoire national et même hors de nos frontières, la procédure de renouvellement annuel du bureau aura lieu comme suit :

Procédure d'élection :

Chaque année avant le début de la saison rugbyistique : convocation par courriel à l'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O) à une date précise, sauf indication contraire le premier dimanche de juillet, et à un lieu définis par le bureau.

Les membres résidant hors du département, ou officiellement excusés pour des raisons sérieuses, peuvent donner procuration à un membre de leur choix présent à l'A.G.O. La procuration devra être donnée par écrit et devra pouvoir être contrôlée par le bureau. Le nombre de procurations est limité à deux par membre présent.

Appel à candidatures au nouveau bureau auprès de tous les membres à jour de leur cotisation et appel à candidatures à la présidence auprès des membres habilités également à jour de leur cotisation.

Un quorum de 30% de votants sera nécessaire pour valider l'élection.

Tenant compte de la spécificité de la penya et de sa dispersion géographique, le profil souhaité des candidats au bureau devra être le suivant :

- a) Considérant le travail local important à accomplir toute l'année et considérant qu'il leur faudra assister aux réunions régulières du bureau, les candidats devront résider dans le département des P.O.
- b) Les candidats devront être suffisamment disponibles pour effectuer le travail qui leur sera attribué.
- c) Ne peut être candidat au bureau que l'adhérent ayant au moins un an d'ancienneté dans la penya.
- d) Ne peut être candidat à la présidence que l'adhérent ayant au moins deux ans d'ancienneté à la penya, et si, et seulement si, il obtient la majorité des votes du bureau.
- e) Le fonctionnement du bureau étant assuré collégialement, les candidats devront accepter les règles élémentaires du fonctionnement en équipe : concertation préalable et décisions à la majorité.

Les candidats ayant l'approbation du bureau sont renvoyés à l'approbation des adhérents, par le vote.

Les membres le désirant et entrant dans le profil indiqué ci-dessus font acte de candidature.

Diffusion par courriel des 3 (trois) listes de candidats aux postes de Président, Secrétaire et Trésorier auprès de tous les membres de l'Association.

Lors de l'A.G.O, les membres présents et recensés votent pour désigner parmi les candidats 3 (trois) membres du bureau.

Chaque participant devra cocher sur chacune des 3 (trois) listes préalablement établies 1 (un) nom seulement.

Après le dépouillement des votes, la liste des membres élus est communiquée à l'assemblée.

Présentation du Président nouvellement élu qui devra réunir le nouveau bureau rapidement pour attribuer les différentes fonctions à pourvoir.

Clôture de l'A.G.O annuelle.

Information par courriel des membres de l'Association de la composition du nouveau bureau et envoi du Procès Verbal de l'A.G.O.

Article 17 :

En cas de vacances de la présidence de l'Association, le vice-président assure l'intérim jusqu'au renouvellement de la présidence.

En cas de vacance de la vice-présidence, l'intérim est assuré par le Secrétaire, ou le cas échéant par le Trésorier.

Article 18 :

Le Président et le Secrétaire, une fois élus s'engagent, conformément à l'article 11 du décret du 16 août 1901, relatif au contrat d'Association, à faire connaître dans les trois mois à la préfecture de Perpignan tous les changements survenus dans le bureau de l'Association et dans les statuts. Ceux-ci s'engagent aussi à présenter sans déplacements les registres pièces de comptabilité, sur toute réquisition du préfet, à lui-même et à son délégué.

Article 19 :

Le fonctionnement quotidien de l'Association est assuré par le bureau collégialement et sans vote.

Les décisions importantes sont prises par vote à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 20 :

Le bureau adopte un règlement intérieur précisant le fonctionnement de l'Association dans le respect des présents statuts.

TITRE 5 : Du Fonctionnement de l'Association.

Article 21 :

Une A.G.O se tient régulièrement sur convocation du Président. Elle est présidée par le Président ou le cas échéant par un autre membre du bureau.

Toute décision ordinaire de l'assemblée se prend à la majorité des membres présents, après un vote à main levée. Les votes concernant les personnes ont lieu à bulletins secrets.

Article 22 :

Le Président fixe l'ordre du jour de l'A.G.O qui exerce un pouvoir de contrôle général et financier de l'Association.

Article 23 :

Une Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E) se tient chaque fois que la vacance d'un membre élu du bureau est constatée, qu'un projet de révision ou de dissolution de l'Association est proposé par le Président, qu'un grand désaccord des 2/3 (deux tiers) bureau avec le président est constaté ou pour tout autre motif jugé grave et urgent par le bureau.

Le Président, le cas échéant le vice-président, sera tenu d'organiser l'A.G.E dans les délais légaux.

TITRE 6 : Des ressources et de la responsabilité.

Article 24 : ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- Du produit des cotisations.
- Des subventions éventuelles de l'autorité publique et des organismes privés.
- Du produit des manifestations qu'elle organise ou de la rétribution des services qu'elle peut rendre.
- De toutes autres ressources ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

Article 25 : responsabilité

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

TITRE 7 : De la révision et de la dissolution de l'Association.

Article 26 : révision

Les statuts de l'Association peuvent être révisés par une A.G.E, sur proposition du Président après consultation du vice-président. Le projet de révision doit être approuvé par la majorité des membres votants de l'Assemblée générale.

Article 27 : dissolution

L'Association est dissoute sur proposition du Président après consultation du vice-président. La dissolution, après convocation d'une A.G.E, nécessite pour être approuvée un vote favorable de la majorité absolue des membres de l'Association.

Après dissolution, le Président est désigné comme liquidateur des biens de l'Association, dont la dévolution se fait au profit de l'Union Sportive des Arlequins de Perpignan. (U.S.A.P) section rugby à XV.

Véronique MULA
(Présidente)

Alain JIMENEZ
(Trésorier)

Fanny REIXACH
(Secrétaire)

Fait à Saint-Laurent de la Salanque, le 13 Juillet 2018.